

DELIBERATION N° 2025-021

EXTENSION DU CHAMPS D'APPLICATION DES  
DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES

URBANISME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 3 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote** : 13

**Présents** Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Gérald BONY, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Alexandre DUBEAU, Vincent GILLARD, Philippe HEICHELBECH, Philippe MICHAUD, Jean-Daniel PONTET et Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s)** : Gwénaëlle FORGIT a donné procuration à Nathalie GRIVEAU.

**Absent(s) excusé(s)** : Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE et David MAILLET.

**Secrétaire de séance** : Nathalie GRIVEAU.

**Date d'affichage du présent document** : 31 juillet 2025

**Objet** : EXTENSION DU CHAMPS D'APPLICATION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2007, a modifié les formalités requises pour les clôtures. Désormais, les clôtures ne sont plus soumises à formalités au titre de l'urbanisme, sauf dans certains secteurs, notamment ceux dépendant du champ de visibilité des Monuments Historiques. Cependant, le conseil municipal peut décider d'instaurer, au titre des déclarations préalables, une demande d'autorisation pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal. La commune de Champagne, soucieuse de préserver l'harmonie paysagère et urbaine, envisage d'étendre le champ d'application des déclarations préalables pour les clôtures. Cette mesure vise à garantir une cohérence esthétique et à éviter des constructions anarchiques qui pourraient nuire à l'environnement visuel de la commune. En instaurant cette obligation, la commune s'assure que toute nouvelle clôture respecte les normes urbanistiques et paysagères en vigueur. Cette décision s'inscrit dans une démarche plus large de gestion et de valorisation du patrimoine communal. Elle permettra de mieux contrôler les aménagements extérieurs et de préserver le cadre de vie des habitants. De plus, elle facilitera la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain en harmonisant les interventions sur le territoire communal.

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-25 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal.
- Vu la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 portant réforme des autorisations d'urbanisme.
- Vu l'arrêté n° ARR2020\_0106 portant délégation de signature de Monsieur le Maire de Champagne.
- Vu la délibération 2025-020 arrêtant le nouveau Plan Local d'Urbanisme.
- Considérant que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a modifié les formalités requises pour les clôtures.
- Considérant que la commune de Champagne souhaite préserver l'harmonie paysagère et urbaine de son territoire.
- Considérant que l'instauration d'une demande d'autorisation pour les clôtures permettra de mieux contrôler les aménagements extérieurs et de garantir une cohérence esthétique.
- Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de préservation du cadre de vie des habitants.

- Considérant que cette décision facilitera la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain en harmonisant les interventions sur le territoire communal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer, au titre des déclarations préalables, une demande d'autorisation pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.
- **décide** de mettre en œuvre cette mesure à compter de la date où le Plan Local d'urbanisme révisé sera exécutoire soit dès sa publication sur le géo-portail et son dépôt en Sous-Préfecture.
- **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision, y compris la communication auprès des administrés et la mise à jour des documents d'urbanisme.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.



Le Maire,

Roland CLOCHARD